

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13.02.2019

**I – EHPAD**

**1 –Avenants de prolongation de délais.**

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Le marché de travaux de restructuration de l'EHPAD devait initialement prendre fin à la fin du mois de novembre 2019. Compte tenu du retard notamment accumulé à l'occasion lors des phases de déménagement non prises en compte dans le décompte de la durée du chantier (notamment lors de la phase de livraison de la nouvelle cuisine, mais également à l'occasion des difficultés constatées par les entreprises pour avoir du personnel disponible pour réaliser les travaux dans les délais impartis, il est nécessaire de prolonger le délai de réalisation de l'opération

Dès lors des avenants de prolongation de délai dont l'objet unique sera de repousser la date limite de fin des travaux au 29 février 2020 doivent être pris pour acter cette situation.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour:

**Article 1** : Approuve l'article unique des avenants de prolongation des délais pris avec chaque entreprise attributaire du marché disposant :

« La date limite de fin de travaux de l'opération de restructuration de l'EHPAD sera fixée au 29 février 2020 »

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants de prolongation de prolongation de délais correspondants.

**2 Avenant au lot n°1 du marché de restructuration de l'EHPAD de Chauray.**

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Dans le cadre de la réalisation des travaux, et dans un souci d'optimisation du chantier certaines prestations supplémentaires de grutage ont été demandées à la société COLAS.

Il ressort de ces modifications une plus-value d'un montant de 7 969,97€ HT.

Cette modification doit être actée par voie d'avenant avec la société COLAS CENTRE OUEST.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour:

**Article 1** : Approuve les termes de l'avenant portant à 365 505,97€HT le montant du lot n°1 du marché de restructuration de l'EHPAD de Chauray.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

### 3 –Avenant au lot 20 du marché de restructuration de l'EHPAD de Chauray.

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Dans le cadre de la réalisation des travaux, et à la demande du maître d'œuvre dans un souci de garantie du bon fonctionnement du système de sécurité incendie, certaines prestations supplémentaires de ont été demandées à la société STECO.

Il ressort de ces modifications une plus-value d'un montant de 1 312€ HT.

Cette modification doit être actée par voie d'avenant avec la société STECO.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour:

**Article 1** : Approuve les termes de l'avenant portant à 658 889,04€HT le montant du lot n°20 du marché de restructuration de l'EHPAD de Chauray.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

### 4- Avenant au lot n°15 du marché de restructuration de l'EHPAD de Chauray.

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Dans le cadre de la réalisation des travaux, des prestations supplémentaires ont été demandées à la société CSI BATIMENT (pose de plafond suspendu en panneaux acoustiques).

Il ressort de ces modifications une plus-value d'un montant de 3 830,88€ HT.

Cette modification doit être actée par voie d'avenant avec la société CSI BATIMENT.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour:

**Article 1** : Approuve les termes de l'avenant portant à 62 150,34€HT le montant du lot n°15 du marché de restructuration de l'EHPAD de Chauray.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

### 5- Avenant au lot n°16 du marché de restructuration de l'EHPAD de Chauray.

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Dans le cadre de la réalisation des travaux, certaines prestations prévues dans le lot 16 ont été annulées.

Il ressort de ces modifications une moins-value d'un montant de 3 703,31€ HT.

Cette modification doit être actée par voie d'avenant avec la société Naudon PENOT.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour:

**Article 1** : Approuve les termes de l'avenant portant à 126 677,55€HT le montant du lot n°16 du marché de restructuration de l'EHPAD de Chauray.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

#### **6- Avenant au lot n°4 du marché de restructuration de l'EHPAD de Chauray.**

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Dans le cadre de la réalisation des travaux, certaines prestations prévues dans le lot n°4 ont été annulées.

Il ressort de ces modifications une moins-value d'un montant de 7 077,11€ HT.

Cette modification doit être actée par voie d'avenant avec la SAS GUILLEBEAUD.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour:

**Article 1** : Approuve les termes de l'avenant portant à 982 136,91€HT le montant du lot n°4 du marché de restructuration de l'EHPAD de Chauray.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

## II – TRAVAUX URBANISME

### 1 – Convention de servitude de passage pour deux réseaux électriques souterrains.

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Dans le cadre de l'alimentation électrique de la ZA de BAUSSAIS 2, une ligne souterraine doit être créée depuis le poste Niort Nord

Les parcelles AK 89 et AK 93, propriétés de la commune étant concernée par le tracé du nouveau projet, GEREDIS la sollicite afin que cette dernière établisse à son profit, dans les conditions prévues dans le cadre des projets de convention, une servitude pour de passage pour le réseau électrique souterrain sur chacune d'elles.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour:

**Article 1** : Approuve les termes des conventions de servitude avec Gérédis pour le passage d'un réseau électrique souterrain sur les parcelles AK89 et AK93.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

### 2 – Autorisation de réalisation des travaux situés impasse des Versaines pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres, qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communication électronique,

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur support commun, ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement « **impasse des versaines** », a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que la visite sur le terrain du **03/10/2019** a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
<b>Réseau électrique</b>	84162 €	<b>80 %</b>	<b>67330 €</b>	0 €	16832 €
<b>Réseau de communications électroniques</b>	24956 €	0 €		12332 €	12624 €
<b>Réseau éclairage public</b>	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
<b>Total</b>	109118 €	67330 €		12332 €	29457 €

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour:

Article 1 : Approuve la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : Décide de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé « **impasse des versaines** » et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : D'approuve le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.

Article 4 : Réparti les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,
- Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des réseaux de télécommunication à la charge de la commune et sa contribution syndicale relative aux travaux sur le réseau électrique,
- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs.

Article 5 : Notifie la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : Autorise Madame/Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : Sollicite une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS avant le début des travaux.

### 3 – Participation de la ville aux extensions de réseaux électriques réalisés en 2019

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Le SIEDS a notifié à la commune le montant de sa participation aux extensions des réseaux électriques réalisés en 2019.

Intitulé/adresse projet	Montant total de l'extension	Montant de la contribution
lot. Le Clos de la Chevalerie	46 135,96 €	8 304,47 €
Lot.La Corciale	4002,33	720,41
10 Impasse Paul Cézanne	3101,9	558,34
		9 583,22 €

En application de la politique du SIEDS, une déduction forfaitaire de 2000€ est appliquée à ce montant total, ce qui établit le montant de la contribution de la ville au titre de l'année 2019 à 7 583,22€

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour:

**Article 1** : Verse une participation d'un montant de 7 583,22€ au financement des extensions de réseaux électrique au titre de l'année 2019.

**Article 2** : Dit que les sommes versées seront inscrites au budget chapitre 204, article 204172, fonction 8

### **III – ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1 – Convention d’objectif et de financement avec la MSA pour les accueils de loisirs & périscolaires**

.....Rapporteur Monique SAGOT

La précédente étant arrivée à son terme, la Mutualité Sociale Agricole propose à la ville de renouveler la convention d’objectif et de financement dans le cadre de laquelle la MSA accompagne la collectivité pour l’organisation d’accueils périscolaires ou d’accueils de loisirs dans lesquels elle accueille des enfants dont les parents sont allocataires de la MSA.

Cette convention est la transcription pour les allocataires MSA de celle existant dans le même cadre pour les bénéficiaires de la CAF.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour:

**Article 1** : Approuve les termes de la convention d’objectifs et de financement à conclure avec la MSA pour les accueils périscolaires et pour les accueils de loisirs.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **2 – Convention constitutive d’un groupement de commandes pour l’achat de défibrillateurs des fournitures et prestations associées**

.....Rapporteur Bertrand MOUZIN

40 000 à 60 000 personnes décèdent chaque année en France d'un arrêt cardiaque extrahospitalier. C'est dix fois plus de victimes que les accidents de la route.

En France, le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque est estimé entre 2 et 3%.

Il atteint 40% dans certains pays européens où la population est mieux formée aux gestes qui sauvent et les lieux publics davantage équipés en défibrillateurs automatisés externes (DAE). Une intervention rapide favorisée par la connaissance des gestes de premiers secours et l'utilisation d'un défibrillateur permettrait de sauver 5 000 à 10 000 vies chaque année.

Depuis le décret du 4 mai 2007, toute personne est autorisée à utiliser un défibrillateur semi automatisé ou automatisé externe.

Généraliser l'installation des défibrillateurs et former la population aux gestes de premiers secours constituent donc une exigence de santé publique.

Suite à une évolution réglementaire (parution du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018), il est demandé à l’ensemble des collectivités et EPCI d’installer des défibrillateurs automatisés externes (DAE) dans certains établissements recevant du public (ERP), ainsi que de transmettre l’information en Préfecture.

Le décret suscité définit la mise en place des DAE dans ces ERP suivant ce calendrier :

E Catégorie ou type d'établissement recevant du public	AZZA	2V
<u>Tous types :</u> Catégorie 1 Catégorie 2 Catégorie 3	>= 1501 701 à 1500 301 à 700	2020
Catégorie 4	Fonction type < Effectif <= 300	2021
Catégorie 5 <u>Uniquement pour les types suivants :</u> - structures d'accueil pour personnes âgées (J) - structures d'accueil pour personnes handicapées (J) - établissements de soins (U) - établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives (X) → Salle polyvalente sportive de moins de 1200 m <sup>2</sup> ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50m	En fonction seuil assujettissement	2022

Le décret suscit  précise que lorsque plusieurs ERP tels que mentionnés ci-dessus, sont situés soit sur un m me site géographique soit sont placés sous une direction commune, le défibrillateur peut  tre mis en commun.

Par ailleurs, le propriétaire du défibrillateur veille à la mise en œuvre de la maintenance de l'équipement et de ses accessoires (il s'agit en particulier de la batterie et des électrodes qui sont des éléments présentant une durée de vie limitée).

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et un certain nombre de communes de la CAN ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de défibrillateurs, ainsi que des consommables (électrodes et batteries) pour la durée des accords-cadres respectifs, soit à compter du 1er juin 2020, au plus t t, pour une durée de 4 ans maximum.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des équipements et des coûts d'achat ;
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à expiration des marchés. La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordinatrice de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe. Les marchés seront passés sous la forme d'accords-cadres. Les prestations démarreront à compter du 1er juin 2020, au plus t t pour une durée de 4 ans maximum.

Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement est estimé entre 150 000 € HT et 360 000 € HT pour les 4 ans. Le montant concerné pour la Commune de Chauray est estimé à 17 500€ HT pour les 4 ans.

La commune dispose d'un parc de 9 défibrillateurs répartis sur ses principaux sites et équipements. (stade de rugby, stade de foot, services techniques, salle omnisport du bourg, complexe sportif de Trévins, maison des associations, pôle médical, salle des fêtes)

Suivant les compétences et le patrimoine de la Commune de Chauray à cette date, suite à la parution du Décret du 19 décembre 2018, la Commune envisage d'acquérir 10 défibrillateurs supplémentaires (2 en 2020, 4 en 2021 et 4 en 2022).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour:

**Article 1** : Adhère au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, des consommables et prestations associées ;

**Article 2** : Approuve la convention constitutive de ce groupement et autoriser Madame, Monsieur le Maire à la signer ;

**Article 3** : Autorise Madame, Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### 3 – Adhésion au GIP CAPDEMAT et cotisation 2020 à l'association Cap Démat

.....Rapporteur Monique SAGOT

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Communauté CapDémat » en date du 25 octobre 2019 portant sa transformation en un Groupement d'Intérêt Public;

Considérant les évolutions apportées sur cet outil d'administration électronique locale, marqueur de la modernisation des relations de l'Administration avec les usagers ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Chauray de rester membre de la Communauté CapDémat et de devenir membre de ce Groupement d'Intérêt Public ;

Considérant la convention constitutive en Groupement d'Intérêt Public et ses annexes, ainsi que son règlement intérieur adopté lors de l'assemblée générale de l'association «Communauté CapDémat» du 25 octobre 2019 ;

Considérant que l'adhésion vaut acceptation par le nouveau membre adhérent au Groupement d'Intérêt Public « Communauté CapDémat » de la convention, de ses annexes et de son règlement intérieur ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour:

**Article 1er** : Approuve l'adhésion de principe de la ville de Chauray au Groupement d'Intérêt Public «Communauté CapDémat.»

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Communauté CapDémat » et tous les actes y afférents.

**Article 3** : Approuve dans l'attente de la transformation en GIP la cotisation 2020 à l'association CAPDEMAT.

#### 4 – Ouverture de poste au tableau des effectifs.

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Dans le cadre des possibilités d'avancement de grade pour l'année 2020, et compte tenu des besoins de la ville, il convient d'ouvrir au tableau des effectifs un poste correspondant au grade de gardien brigadier.

Le service police municipale sera ainsi composé de deux agents de police municipale et d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Approuve la création au tableau des effectifs d'un poste correspondant au grade de gardien brigadier répondant aux critères suivants :

Filière : police municipale

Quotité : temps complet

Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire des policiers municipaux

**Article 2** : Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget chapitre 012, article 64111, fonctions 0.

#### 3 – Tarifs 2020 de l'accueil d'urgence aux Petites Bouilles

.....Rapporteur Christine MOSCHENI

La structure petite enfance de Chauray propose trois types d'accueil. Un accueil régulier (type crèche) un accueil occasionnel (type halte-garderie) et un accueil d'urgence (accueil d'enfants de façon urgente et ponctuelle).

Pour les deux premiers, les tarifs sont fixés par la CAF et prennent en compte les ressources du foyer ainsi que le nombre d'enfants à charge.

En revanche le troisième doit être voté annuellement par le conseil municipal.

Selon la circulaire n°066 transmise par la CAF le 17 mars 2009, le tarif de « l'accueil d'urgence doit être fixe, défini annuellement par le gestionnaire et correspondre à la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent ».

Participation moyenne des familles= participations familiales n-1 / nombre d'actes réalisés n-1 en heures soit 1,81€.

Ce tarif ne tient pas compte du nombre d'enfant à charge de la famille.

Ce service n'a pas concerné d'enfant en 2019.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour:

**Article unique** : Fixe à 1,81€ le tarif de l'accueil d'urgence de la structure petite enfance de Chauray pour l'année 2020.

**IV – FINANCES**

**1 – Compte de gestion 2019.**

.....**Rapporteur Jacques BROSSARD**

Le compte de gestion, librement consultable dans les locaux de la Mairie, décrit la totalité des opérations comptables de l'exercice 2019 (y compris celles des classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir). Il comprend également la situation financière de la commune sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion pour l'exercice 2019, fait apparaître les résultats suivants :

<b>Budget principal</b>	<b>Résultat de clôture 2019</b>
Investissement	-1 443 459,77
Fonctionnement	1 188 292,69
<b>TOTAL</b>	<b>-255 167,08</b>

<b>Budget location</b>	<b>Résultat de clôture 2019</b>
Investissement	0,00
Fonctionnement	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

Les montants arrêtés par le receveur sont conformes aux écritures de la comptabilité communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de certifier les comptes de gestion présentés par le receveur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 voix contre (C.LOUSTAUNAU, M.FARJALLAH et E.BELMONTET) :

**Article unique** : Approuve le compte de gestion 2019 dressé par le trésorier de la commune.

**2– Compte administratif 2019.**

.....**Rapporteur Jacques BROSSARD**

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n-1 dont il présente les résultats.

A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur et doit être impérativement voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Pour mémoire, le budget de l'année 2019 est composé du budget primitif (adopté le 26 février 2018) de 3 décisions modificatives (adoptées le 1<sup>er</sup> juillet, le 16 septembre et le 9 décembre 2019) pour le budget principal et 1 décision modificative adoptée le 9 décembre 2019 pour le budget annexe location qui l'ont complété :

**Budget principal**

	B.P.		D.M. (n° 1, n° 2, et n°3)		Total BP/DM	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
Résultat reporté 2018		2 163 995,89 €				2 163 995,89 €
Opérations de l'exercice	7 999 988,00 €	9 423 731,00 €	43 272,00 €	119 013,00 €	8 043 260,00 €	9 542 744,00 €
Opérations d'ordre	3 673 606,89 €	85 868,00 €	75 741,00 €	0,00 €	3 749 347,89 €	85 868,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 673 594,89 €</b>	<b>11 673 594,89 €</b>	<b>119 013,00 €</b>	<b>119 013,00 €</b>	<b>11 792 607,89 €</b>	<b>11 792 607,89 €</b>
<b>RESULTAT</b>						0,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>						
Résultat reporté 2018		2 033 302,56 €				2 033 302,56 €
Opérations de l'exercice	6 513 231,40 €	1 862 000,00 €			6 588 972,40 €	1 862 000,00 €
Reports et restes à réaliser	3 318 956,75 €	2 349 146,70 €			3 318 956,75 €	2 349 146,70 €
Opérations d'ordre	85 868,00 €	3 673 606,89 €	3 000,00 €	78 741,00 €	88 868,00 €	3 752 347,89 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>9 918 056,15 €</b>	<b>9 918 056,15 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>78 741,00 €</b>	<b>9 996 797,15 €</b>	<b>9 996 797,15 €</b>
<b>RESULTAT</b>						0,00 €

**Budget annexe location**

	B.P.		D.M.		Total BP/DM	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
Résultat reporté 2018	380,26 €		0,00 €	0,00 €		380,26 €
Opérations de l'exercice	22 296,00 €	22 676,26 €	144,00 €	144,00 €	22 820,26 €	22 440,00 €
Opérations d'ordre					0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 676,26 €</b>	<b>22 676,26 €</b>	<b>144,00 €</b>	<b>144,00 €</b>	<b>22 820,26 €</b>	<b>22 820,26 €</b>
<b>RESULTAT</b>						0,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>						
Résultat reporté 2018						
Opérations de l'exercice						
Reports et restes à réaliser						
Opérations d'ordre						
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT</b>						0,00 €

Les résultats budgétaires de l'exercice 2019 sont les suivants :

Budget Principal

	Réalisé 2019	
	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Résultat reporté 2018	0,00 €	2 163 995,89 €
Opérations de l'exercice	7 757 873,52 €	9 624 224,74 €
Opérations d'ordre	760 799,48 €	82 740,95 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	8 518 673,00 €	11 870 961,58 €
<b>RESULTAT (excédent)</b>		<b>3 352 288,58 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Résultat reporté 2018		2 033 302,56 €
Opérations de l'exercice	5 561 581,75 €	3 440 063,45 €
Opérations d'ordre	84 636,37 €	762 694,90 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	5 646 218,12 €	6 236 060,91 €
<b>RESULTAT (excédent)</b>		<b>589 842,79 €</b>

Budget location

	Réalisé 2019	
	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Résultat reporté 2018		380,26 €
Opérations de l'exercice	22 819,82 €	22 819,82 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	22 819,82 €	23 200,08 €
<b>RESULTAT (excédent)</b>		380,26 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Résultat reporté 2018	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports et restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	0,00 €
RESULTAT (déficit)		0,00 €
<b>RESULTAT TOTAL (excédentaire)</b>		<b>380,26 €</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 19 voix pour, 3 voix contre (C.LOUSTAUNAU, M.FARJALLAH et E.BELMONTET) et 6 abstentions (C.DE OLIVEIRA, T. RAMEAUX, C.THORION, G.METAYER, L.MICHON et S.DALLET) :

**Article 1** : Désigne Joseph COMPOSTEL comme président de séance pour l'approbation du compte administratif 2019 (Monsieur le Maire devant se retirer).

**Article 2** : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**Article 3** : Approuve le compte administratif 2019.

### 3- Reprise anticipée des résultats 2019 et prévision d'affectation 2020.

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Suite à l'approbation du compte administratif 2019 de la commune, il convient de procéder à l'affectation des résultats 2019 dans les conditions suivantes :

#### Budget principal :

Le compte administratif de l'exercice 2019 a fait apparaître au budget principal de la Commune :

#### ■ En section de fonctionnement :

- des dépenses mandatées de :	8 518 673.00 €
- des recettes mandatées :	9 706 965.69 €
- un résultat excédentaire reporté de l'exercice 2018 :	2 163 995.89 €

Soit un résultat excédentaire de fonctionnement : **3 352 288.58€**

#### ■ En section d'investissement :

- des dépenses mandatées de :	5 646 218.12 €
- des recettes mandatées de :	4 202 758.35 €
- un résultat excédentaire reporté de l'exercice 2018 :	2 033 302.56 €

Soit un résultat excédentaire d'investissement : **589 842.79 €**

- des dépenses engagées non mandatées de	1 260 333.85 €
- des recettes engagées de	340 757.70 €

Soit un résultat des engagements non mandatés de : **- 919 576.15 €**

Concernant le budget annexe, il est proposé d'affecter les résultats suivants :

#### Budget annexe location Huit à Huit :

Le compte administratif de l'exercice 2019 a fait apparaître au budget annexe location de la Commune :

#### ■ En section de fonctionnement :

- des dépenses mandatées de :	22 819.82 €
- des recettes mandatées de :	22 819.82 €
- un résultat excédentaire reporté de l'exercice 2018 :	380,26 €

Soit un résultat excédentaire de : **380,26 €**

#### ■ En section d'investissement :

- des dépenses mandatées de :	0,00 €
- des recettes mandatées de :	0,00 €
- un résultat reporté de l'exercice 2018 :	0,00 €
<b><u>Soit un résultat de :</u></b>	<b><u>0,00 €</u></b>

Vu l'instruction budgétaire comptable de la M14 en date du 1er août 1996, modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 par l'ordonnance 2005-1027 en date du 26 août 2005.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 1612-13, L 5214-1 et suivants et L 5211-1 et suivants

Vu les délibérations du 13 février 2020 arrêtant d'une part le compte de gestion 2019 et d'autre par le compte administratif 2019,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article unique** : Affecte les résultats du compte administratif 2019 au budget principal 2020 de la manière suivante :

➤ **Pour le budget principal**

■ **Le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :**

- Un montant de 2 352 288.58 € au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent).
- Un montant de 1 000 000 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.

■ Le résultat d'investissement est affecté pour un montant de **589 842.79 €** au compte 001 – Résultat d'investissement reporté (excédent).

➤ **Pour le budget annexe location**

■ Le résultat de fonctionnement est affecté pour un montant de **380,26 €** au compte 002 résultat de fonctionnement reporté (excédent).

#### 4 – Bilan des cessions et des acquisitions 2019.

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

BUDGET PRINCIPAL :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2019						
N__de_border eau	N__de_pièce	Tiers	Objet	Compte	Montant_budgétaire	Emission
125	813	SCP CAZENAVE	Achat AL216	2112	240,00 €	02/07/2019
208	2900	MME BERTHOME SY	achat terrain AR 0255-Madame Berthomé Les fraignes	2111	97 935,00 €	25/09/2019
189	2652	CORNUAULT Axel	TER Indémnisés d'éviction parcelle AR 255-Achat Mme Berthomé	2111	3 309,40 €	12/09/2019
					101 484,40 €	
CIMETIERE						
N__de_border eau	N__de_pièce	Tiers	Objet	Compte	Montant_budgétaire	Emission
25	374	LARCHER PAR NOT	CIM terrains AP572-AP573-AP574 Terrain Larcher B-	2116	214 500,00 €	11/02/2019
25	373	LARCHER/PAR NOT	CIM Indemnité Terrains LARCHER B AP572-573-574	2116	7 417,12 €	11/02/2019
					221 917,12 €	

CESSION DE TERRAIN	LOCALISATION	SECTION CADASTRALE	PRIX T.T.C.
13m <sup>2</sup>	34 rue du Rabat	AL 222	390,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article unique** : Approuve le bilan des acquisitions et cessions 2019.

#### 5 – Vote des taux des taxes directes locales pour 2020

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale : « (...) Les conseils municipaux (...) votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle ».

Les taux des trois taxes locales appliqués l'année dernière étaient les suivants :

Taux 2018	Chauray	Moy Nat
Taxe d'habitation	15,26%	16,66%
Taxe foncier bâti	16,12%	19,34%
Taxe foncier non bâti	77,44%	41,92%

Conformément aux options énoncées lors du débat d'orientations budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Fixe les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2020 comme suit :

Taxes directes	Taux 2019	Evolution en%
Taxe d'habitation	15,26%	0,00%
Taxe foncier bâti	16,12%	0,00%
Taxe foncier non bâti	77,44%	0,00%

**Article 2** : Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2020(état 1259 MI).

## 6 – Vote du budget primitif pour 2020

.....**Rapporteur Jacques BROSSARD**

Le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Tous les montants, estimés de façon sincère (sans les avoir minorés ou majorés), ne sont que des chiffres prévisionnels.

L'exécution budgétaire de l'année 2020 pourra apporter de nouvelles recettes ou de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements nécessaires seront alors pris en compte par les décisions modificatives que le Conseil Municipal sera amené à voter au cours de l'année.

Enfin une reprise anticipée des résultats de l'année 2019 (excédent et/ou déficit) peut être réalisée, comme le permet l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A), modifiant l'instruction comptable (tome II, titre3, chapitre 5, paragraphe 5), en l'absence de vote du compte administratif.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- Résultat de fonctionnement ;
- Résultat d'investissement ;
- Reste à réaliser de la section d'investissement (dépenses engagées et non mandatées, recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre).

Les grands équilibres du budget sont les suivants :

	BUDGET PRINCIPAL		B.ANNEXE LOCATION		BUDGET GENERAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
Résultat reporté 2019		€ 2 352 288,58		€ 380,26	€ 0,00	€ 2 352 668,84
Opérations de l'exercice	€ 7 728 691,00	€ 9 121 166,00	€ 24 000,00	€ 23 619,74	€ 7 752 691,00	€ 9 144 785,74
Opérations d'ordre	€ 817 355,00	€ 133 310,00		€ 0,00	€ 817 355,00	€ 133 310,00
Opération d'investissement	€ 3 060 718,58				€ 3 060 718,58	€ 0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	€ 11 606 764,58	€ 11 606 764,58	€ 24 000,00	€ 24 000,00	€ 11 630 764,58	€ 11 630 764,58
RÉSULTAT DE CLOTURE		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00
<b>INVESTISSEMENT</b>						
Résultat reporté 2019		€ 589 842,79			€ 0,00	€ 589 842,79
Opérations de l'exercice	€ 4 417 694,22	€ 1 649 815,00			€ 4 417 694,22	€ 1 649 815,00
Prêts et restes à réaliser	€ 1 260 333,85	€ 340 757,70			€ 1 260 333,85	€ 340 757,70
Opérations d'ordre	€ 133 310,00	€ 817 355,00			€ 133 310,00	€ 817 355,00
Dotations/ Virt de la s de fonct	€ 375 084,00	€ 3 060 718,58			€ 375 084,00	€ 3 060 718,58
Prêt/ subvention IIII	€ 738 863,00	€ 466 796,00			€ 738 863,00	€ 466 796,00
TOTAL INVESTISSEMENT	€ 6 925 285,07	€ 6 925 285,07	€ 0,00	€ 0,00	€ 6 925 285,07	€ 6 925 285,07
RÉSULTAT DE CLOTURE		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00
<b>RESULTAT DE CLOTUR</b>		<b>€ 0,00</b>		<b>€ 0,00</b>		<b>€ 0,00</b>

(cf annexes)

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 20 voix pour, 3 voix contre (C.LOUSTAUNAU, M.FARJALLAH et E.BELMONTET) et 6 abstentions (C.DE OLIVEIRA, T. RAMEAUX, C.THORION, G.METAYER, L.MICHON et S.DALLET) :

Article 1 : Approuve et arrête le budget primitif principal de l'exercice 2020 présenté par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes.

Article 2 : Approuve et arrête le budget primitif annexe « location » de l'exercice 2020 présenté par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes

## 7 – Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Le tableau des effectifs prend en compte les diverses modifications votées lors des précédentes séances. Il s'agit de la situation au 1er janvier 2020 des effectifs budgétaires et pourvus.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

Article unique : Approuve le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2020 et ci-dessous repris.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		Temps complet	Temps non complet	titulaires	non titulaires
Directeur général des services	A	1		1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché hors classe	A	0			
Attaché principal	A	1		1	
Attaché	A	5		0	1
Rédacteur principal 1° classe	B				
Rédacteur principal 2° classe	B	1		0	
Rédacteur	B	3		1	
Adjoint administratif Ppal 1° classe	C	2		2	
Adjoint administratif Ppal 2° classe	C	6		6	
Adjt administratif	C	5		1	
<b>TOTAL</b>		<b>24</b>		<b>12</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur hors classe	A				
Ingénieur principal	A	1		1	
Ingénieur	A	1		0	
Technicien	B	4		0	
Technicien principal 1ère classe	B	3		0	
Technicien principal 2ème classe	B	2		0	
Agent de maîtrise principal	C	5		5	
Agent de maîtrise	C	6		2	
Adjoint techn. Ppal 1° classe	C	6		3	
Adjoint techn. Ppal 2° classe	C	23		15	
Adjoint technique	C	56	0	32	2
<b>TOTAL</b>		<b>107</b>	<b>0</b>	<b>58</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Médecin territorial	A	1		0	
Puéricultrice hors classe	A	1		0	
Puéricultrice de classe supérieure	A	2		0	1
Puéricultrice de classe normale	A	1		0	
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	1		1	
Auxiliaire de puériculture Pal 2° classe	C	16		8	
<b>TOTAL</b>		<b>22</b>		<b>9</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Educateur principal de jeunes enfants	A	1		0	
Educateur de jeunes enfants	A	2		2	
ATSEM principal de 1ère classe	C				
ATSEM principal de 2ème classe	C	12		7	
Agent social principal de 1ère classe	C				
Agent social principal de 2ème classe	C				
Agent social	C	7		6	
<b>TOTAL</b>		<b>22</b>		<b>15</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur principal 1ère classe	B				
Animateur principal 2ème classe	B				
Animateur	B	1		1	
Adjoint d'animation	C	6		5	
Adjoint d'animation Principal 2° classe	C	2		2	
Adjoint animation principal 1ère classe					
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>		<b>8</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Educateur hors classe		1			
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1		1	
Educateur des APS principal de 2ème classe	B	2			
Conseiller principal des APS	A				
Conseiller des APS	A	1			
Opérateur principal des APS	C				
Opérateur qualifié des APS	C				
Opérateur des APS	C				
		5		1	0
<b>FILIERE POLICE</b>					
Directeur principal de police municipale	A				
Directeur de police municipale	A				
Chef de service de police municipale	B	1		1	
Brigadier de police municipale	B	1		0	
Brigadier chef principal	C	1		0	
Gardien brigadier	C				
Garde champêtre chef principal	C				
Garde champêtre	C				
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>		<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>192</b>		<b>104</b>	<b>4</b>

## 8 – Convention d’objectif avec FESTICA sur la période 2020/2021

.....Rapporteur Joseph COMPOSTEL

L’association FESTICA a pour but social d’animer la ville de Chauray. Elle organise à ce titre diverses manifestations et concours à la bonne tenue d’autres au cours de l’année telles que le Carnaval, le forum des associations, la semaine de la musique.

Il est proposé de poursuivre le partenariat engagé avec l’association portant sur l’aide financière apportée par la commune dans ce cadre.

La convention permet d’établir en toute transparence les conditions du soutien financier apporté par la ville à l’association.

L’objet de cette convention est, sur une durée de deux ans, l’allocation d’une subvention dont le montant sera déterminé chaque année par le Conseil municipal dans le cadre de la préparation du budget communal au vu des besoins exprimés, des documents comptables et des rapports d’activités de l’association.

Pour l’année 2020, la subvention proposée est de 4850€.

Ainsi,

Considérant que l’intérêt local le justifie ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention poursuivant le partenariat entre la commune de Chauray et l’association Festica.

**Article 2** : Fixe à 4850€ le montant de la subvention allouée à l’association Festica pour l’année 2020.

**Article 3** : Dit que les crédits seront inscrits au budget chapitre 65, article 6574, fonction 0.

## 9 – Subvention 2020 au comité de jumelage

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Le Comité de jumelage a pour but social de créer, de développer des liens d’amitié de tous ordres, de favoriser les échanges scolaires, sportifs, culturels, sociaux notamment avec les villes de Schöffengrund en Allemagne, Cap Rouge au Québec, et Bassar au Togo.

Il organise à ce titre diverses manifestations au cours de l’année telles que le vide grenier, des déplacements en Allemagne, le Marché de Noël, la Soirée Allemande.... Il organise également des cours d’allemand, et la réception des groupes jumeaux.

Pour l’année 2020, il est proposé que la ville de Chauray verse une subvention d’un montant de 5000€

Ainsi,

Considérant que l’intérêt local le justifie :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 euros. TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65, article 6574, fonction 0.

## 10 – Subvention 2020 au Collège Gérard Philippe

.....Rapporteur Sylvie MUSELLEC

L'objectif est depuis 5 ans est de consolider la liaison école - collège par la création de plusieurs projets impliquant classe de 6<sup>ème</sup> et classes de CM2.

Pour l'année scolaire 2019-2020, 2 projets artistiques et culturels seront conduits :

- Le premier articulé autour de la culture HIP HOP sur lequel travaillera une classe de 6<sup>ème</sup> va aboutir à une présentation à une classe de CM2 de l'école Jacques PREVERT et aux résidents de l'EHPAD Emilien BOUIN. CM2 et 6<sup>ème</sup> étudieront une œuvre et retranscriront leurs réflexions dans un recueil.
- Le second tournera autour d'un texte de Yann Verburgh, avec écriture et mise en scène de textes dans lesquels 2 enfants dans un monde ravagé trouvent la force et l'énergie d'inventer un monde nouveau et meilleur.

Pour favoriser la réalisation de l'ensemble de ces actions, et après étude de la demande de subvention, la commission scolaire propose une subvention de 1500 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 1 500€ au collège Gérard Philippe pour aider au financement du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574, fonction 2.

## 11 – Subvention 2020 à l'APAC

.....Rapporteur Joseph COMPOSTEL

La ville de Chauray va organiser, pour la 32ème année consécutive avec la participation de l'Association des Peintres et Artistes Chauraisiens (A.P.A.C.), un concours d'Arts Plastiques. A l'occasion de cette manifestation, différents prix sont distribués (Conseil Général, Conseil Régional, ...) et un vin d'honneur est offert au court de l'inauguration.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 920 euros (neuf cent vingt euros) à l'A.P.A.C, correspondant aux prix offerts par la Ville de Chauray.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

Article 1 : Autorise le versement de 920 euros (neuf cent vingt euros) à l'association A.P.A.C.

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 0.

## 12 – Neutralisation de l’amortissement des subventions d’investissement.

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Les collectivités locales ont la possibilité d’amortir les subventions d’équipement dans leurs budgets. Le dispositif est en vigueur depuis le 1er janvier 2016 afin de permettre aux collectivités de bénéficier des nouvelles durées d’amortissements pour les subventions d’équipements versées au titre de l’exercice 2015.

- Le décret n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 définit la durée des amortissements des subventions d’équipement versées lorsqu’elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d’infrastructure d’intérêt national et portent neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d’équipements versées
- Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 définit la durée des amortissements des subventions d’équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portent neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d’équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements

Au travers de ces décrets, deux mesures ressortent :

- La possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d’équipements versées est étendue à l’ensemble des collectivités – départements, communes, établissements publics communaux et aux établissements publics de coopération intercommunale. Ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permet d’apporter de la souplesse dans le financement de l’amortissement des subventions d’équipement versées. En effet, les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d’investissement. La neutralisation budgétaire permet de respecter l’obligation comptable d’amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d’une dépense d’investissement.
- La durée des amortissements des subventions d’équipement versées est plus longue lorsque ces subventions financent des bâtiments, des installations ou des projets d’infrastructure d’intérêt national. Les collectivités mentionnées ci-dessus peuvent amortir :
  - o sur une durée maximale de trente ans, les subventions d’équipement versées lorsqu’elles financent des bâtiments et des installations.
  - o sur une durée maximale de quarante ans, les subventions d’équipement ayant pour objet le financement des projets d’infrastructure d’intérêt national.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article unique** : Opte pour la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d’équipement versées à compter de l’exercice 2020 pour celles versées depuis le 1er janvier 2015.

Pour info, les amortissements 2020 des subventions d’équipements représentent 62 570.87 euros.

## 13 – Fixation des tarifs d’enlèvement des véhicules stationnés sur le domaine public.

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Selon les dispositions des articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l’État dans le département, de la police municipale. Il a notamment pour mission d’assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Selon Article L325-13 du code de la route, le Maire, le Président d’un établissement public de coopération intercommunale ou le Président du conseil général ont chacun la faculté d’instituer un ou plusieurs services publics de fourrières pour automobiles relevant de leur autorité respective.

L'activité de fourrière automobile constitue une activité de service public, réglementée par le code de la route, qui concourt au respect des règles de stationnement et de circulation sur les voies publiques, et permet de :

- Garantir la fluidité du trafic urbain dont celle des transports en commun,
- Garantir la liberté d'accès des habitants à leur résidence,
- Garantir la sécurité et la circulation des piétons sur les trottoirs,
- Faciliter les interventions des services publics (sapeurs-pompiers, services de secours, services de collecte des ordures ménagères...),
- Permettre la tenue de manifestations urbaines (manifestations culturelles, sportives...),
- Garantir le respect des places réservées aux personnes à mobilité réduite,
- Garantir le respect des aires de livraison,
- Retirer de la voie publique les véhicules qui constituent des épaves ou des véhicules en stationnement abusif.

La commune a la possibilité de facturer les frais de fourrières. Les tarifs sont fixés par arrêté ministériel. La facturation sera établie par l'établissement d'un titre de recette émis à l'encontre du propriétaire du véhicule mentionné sur le certificat d'immatriculation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

Décide de la facturation des frais de fourrières sur la base des tarifs maxima définis par l'arrêté ministériel ci-dessous.

**Arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles**

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90

	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	120,18
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,7
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,36
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00

	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

**14 - Subvention 2020 à l'association CHAURAY SOLIDARITE**

..... **Rapporteur Bertrand MOUZIN**

L'association a pour objet d'organiser des actions à caractère social afin d'aider les personnes dans le besoin. A ce titre elle propose des ventes de vêtements, meubles, vaisselle, etc... dont les recettes sont reversées sous forme de colis de Noël et cadeaux pour les familles les plus démunies.

Afin d'aider l'association à faire face à ses obligations financières, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association « CHAURAY SOLIDARITE » la somme de 3 240 euros TTC (deux mille quatre cents euros). Un premier versement de 2 400 euros a été mandaté en 2019 en référence à la délibération n°148 du 9 décembre 2019. Le solde de 840 euros reste à verser.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

**Article 1 :** Approuve le versement de cette subvention de 840 euros TTC (huit cent quarante euros) à l'association « CHAURAY SOLIDARITE ».

**Article 2 :** Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 5.

*Aucune remarque des membres du Conseil municipal.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.*

Fait à Chauray, le 13 février 2020

Le Maire,  
Jacques BROSSARD